BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 19 juin 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 983/ARM/CEMM

portant admission au service actif de la frégate multi-missions Normandie.

Du *04 juin 2020*

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

DÉCISION N° 983/ARM/CEMM portant admission au service actif de la frégate multi-missions Normandie.

Du 04 juin 2020 NOR A R M B 2 0 5 4 1 8 1 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM <u>470-0.1.</u>
Référence de publication :
La ministre des armées,
Vu Instruction N° 000-29693-2007/DEF/EMM/EXPERT/CN du 04 mai 2007 relative à l'admission au service actif des bâtiments de la flotte. Vérification des caractéristiques militaires. ;
Vu <u>Instruction N° 1618/ARM/CAB du 15 février 2019 sur le déroulement des opérations d'armement.</u> ;
Vu <u>Décision N° 491/ARM/EMM/ORT du 21 mars 2018 portant création de la formation « Normandie ».</u> ;
Vu Décision n° 2038/ARM/EMM/ORT du 10 décembre 2018 relative à la prise d'armement pour essais de la frégate multi-missions « Normandie ».;
Vu Lettre de réception par l'OCCAR n° FREMM/2019/02122 du 24 juillet 2019 (1) et le message NEMO EMM/SCEM PLANS-PROG du 16 juillet 2019 à 11h06Z relatif à la prise en charge par la marine nationale de la frégate Normandie;
Vu Procès-verbal de la revue d'ensemble avant réception de la frégate multi-missions Normandie n° 0-20623-2019/CPPE/DEP/ du 10 juillet 2019 (1);
Vu Permis de naviguer n° 0-10989-2020/CPPE/DEP du 25 mai 2020 (1) de la frégate multi-missions Normandie ;
Vu Lettre n° 0-11016-2020/CPPE/DEP/— du 26 mai 2020 (1) relative aux avis et recommandations de la commission permanente des programmes et des essais pour
l'admission au service actif de la frégate Normandie ;
Vu Décision d'homologation du système FREMM n° D-18-004179/ARM/EMA/CPI/ du 31 juillet 2018 (1) ,
Décide :
1. Préambule.
L'admission au service actif de la frégate multi-missions <i>Normandie</i> à compter du 3 juin 2020.

2. Organisation.

La frégate multi-missions (FREMM) Normandie est placée sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN). Elle est affectée à la base navale de Brest. Ses conditions de navigation sont fixées par son permis de naviguer.

3. Publication.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'amiral, chef d'état-major de la marine,

Christophe PRAZUCK.

Notes

⁽¹⁾ n.i. BO.